

PRÉFACE

Signe des temps, voici un ouvrage qui montre que « le droit international doit être pensé », selon une expression chère à Paul Reuter. Il prend place dans un mouvement qui s'est affirmé depuis quelques années en France et qui se traduit par un regain d'intérêt pour la théorie juridique. Au sein de la nouvelle génération des internationalistes, en effet, quelques audacieux se lancent désormais plus fréquemment que naguère dans des projets à forte connotation théorique qui les font apparaître un peu comme des « aventuriers du droit ».

Il fallait assurément un bonne dose d'audace pour entreprendre, à l'extrême fin du XXème siècle, une ambitieuse étude de la personnalité morale des organisations internationales. Tout n'avait-il pas été déjà dit sur la personnalité juridique internationale des organisations intergouvernementales ? Pouvait-on valablement prétendre apporter encore en ce domaine des analyses et des idées nouvelles ? Ne risquait-on pas, sur un tel sujet, de se livrer à une simple compilation des écrits antérieurs ? L'un des mérites de Mademoiselle Lagrange est précisément d'avoir su conjurer ce péril et d'apporter un point de vue original qui, sur maints aspects, éclaire la matière d'une lumière nouvelle.

A la manière de Persée, qui trouva dans son bouclier d'airain le miroir grâce auquel il put éviter le regard pétrifiant de Méduse et fut ainsi à même de trancher sans danger la redoutable tête de la plus célèbre des Gorgones, Evelyne Lagrange a choisi d'appréhender de façon novatrice la question de la personnalité juridique des organisations internationales à travers une « notion-miroir », en recourant à la théorie de la représentation.

Outre sa fonction de substitution visant à rendre présent un être absent, la représentation a aussi pour objet et pour effet de porter le reflet d'une réalité dans l'ordre des abstractions juridiques. Or, la réalité de la société

internationale demeure avant tout celle d'une société inter-étatique. Dès lors, les organisations internationales y apparaissent comme un produit de la coopération entre Etats, dont elles constituent la variante institutionnalisée. Très souvent, on se borne à ce constat et l'on souligne la transparence du voile immatériel de leur personnalité. Celle-ci, dit-on alors, est tout au plus une fiction utile.

L'appel à la notion de représentation permet d'aller au-delà. L'idée de représentation institutionnelle, qui est au cœur du présent ouvrage, conduit notamment à mieux cerner les aspects juridiques fondamentaux que dissimule l'habillage diplomatico-médiatique des débats politiques contemporains sur la représentativité de tel organe délibérant dont on se plaît à affirmer qu'il est le bras séculier de la communauté internationale et qu'il doit par conséquent en être le fidèle reflet. Le recours à la théorie de la représentation n'est donc pas un pur jeu de l'esprit, mais s'inscrit aussi dans l'actualité internationale des projets de réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies.

*

Une organisation n'est en définitive rien d'autre que la « personnification d'un système représentatif intergouvernemental ». Il en est ainsi, d'une part, parce que toute organisation est structurée en un système représentatif des Etats membres, la représentation s'exprimant d'abord dans la manière dont sont organisés, composés et agencés ses différents organes. D'autre part, la représentation appelle l'imputation à l'institution elle-même des actes de ses organes s'ils sont parfaits dès leur adoption, c'est-à-dire dans la mesure où le consentement des représentants des membres n'a pas pour effet d'en faire des actes conventionnels. La personnification juridique de l'organisation se reflète enfin à travers les rapports conventionnels qu'elle noue avec des tiers, pour autant que ses compétences le lui permettent, car elle manifeste ainsi sa qualité de sujet distinct des membres qui la composent, avec toutefois une limite : elle doit demeurer au service de leur intérêt commun, parce qu'une organisation internationale n'existe que dans l'intérêt de ses membres et parce que son intérêt propre, lorsqu'il est reconnu, est encore au service du leur.

Telle est, schématiquement, la trame du présent ouvrage, qui reprend l'essentiel de la thèse de doctorat présentée et soutenue par Mademoiselle Lagrange dans les tout premiers jours de l'an 2000 devant l'Université

Paris I Panthéon-Sorbonne. Il est heureux que cette thèse soit enfin publiée et rendue accessible à un large public.

Ce livre ne manquera pas de retenir l'attention, car il porte la marque d'une œuvre de haute valeur scientifique, tant par la somme d'investigations et de recherches dont il témoigne que par le souci qu'il révèle chez son auteur de construire un ensemble cohérent. Il ouvre peut-être la perspective d'une reconstruction possible de la théorie de l'organisation internationale. Il présage certainement d'une belle et fructueuse carrière universitaire pour son auteur.

Jean-Pierre QUENEUDEC

Professeur émérite à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne
Président de la Société française pour le droit international